Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 056-215601469-20260629-0429062026-DE

Département du MORBIHAN - COMMUNE DE NEULLIAC

Nombre de conseillers	
En exercice :	15
Présents :	14
Absents :	1
Procurations :	0
Votants :	14

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL du 29 juin 2026

Date de convocation : 23 juin 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt neuf juin à dix neuf heures, le conseil municipal de la commune de Neulliac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie, salle du conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre LE PONNER, Maire.

Etaient présents : Monsieur Jean-Pierre LE PONNER, Maire, Madame Véronique BLANDEL, Monsieur Christian MOTREFF, Madame Murielle GAMBIER, Monsieur Loïc PLANCHON adjoints, Madame Madeleine RAULT, Monsieur Dominique DUBOIS, Madame Evelyne HUBY, Monsieur Olivier CONRAD, Madame Louise-Marie GUEGAN, Madame Stéphanie LE BOLLAN, Madame Corinne MARTIN, Monsieur Alexandre JAOUEN, Monsieur William COLLIN

Avaient donné pouvoir : /
Était absent excusé : Monsieur Anthony CADET

Madame Véronique BLANDEL est désignée en qualité de secrétaire de séance.

04-29/06/2026 : Restitution de la compétence à caractère optionnel « Maintenance de l'éclairage public » (en complément de la compétence travaux d'éclairage public)

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1321-1 à L.1321-9, L.2212- 1, L.2212-2 et L.5212-26 ;
- le Code de l'environnement ;
- la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;
- la loi n°2019-1147 relative à l'énergie et au climat en date du 8 novembre 2019 ;
- la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;
- les statuts du syndicat départemental d'énergies du Morbihan (usuellement dénommé « Morbihan Energies ») ;
- la délibération n°0419112014 du conseil municipal de Neulliac en date du 19 novembre 2014 approuvant le transfert de la compétence pour la maintenance de l'éclairage public à Morbihan Energies ;

Monsieur le Maire expose :

La commune a transféré en 2014 à Morbihan Énergies la compétence optionnelle «maintenance de l'éclairage public ».

La commune souhaite reprendre l'exercice de la compétence «maintenance de l'éclairage public ».

Conformément aux statuts du syndicat, les restitutions de compétences optionnelles interviennent par délibérations concordantes du conseil municipal et du comité syndical.

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 056-215601469-20260629-0429062026-DE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, :

- **APPROUVE** la restitution à la commune de la compétence optionnelle « maintenance de l'éclairage public » précédemment exercée par Morbihan Énergies ;
- **PRÉCISE** que cette restitution prendra effet à compter du 01/07/2026, ou, si la présente délibération n'est pas exécutoire à cette date, à compter du premier jour suivant sa date d'exécution ;
- **AUTORISE** le Maire à accomplir toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Votants : 14 Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Le registre dûment signé,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Jean-Pierre LE PONNER

MAIRIE DE NEULLIAC (MORBIHAN)

La secrétaire de séance,
Véronique BLANDEL